



Madame Monique Barbut
Ministre de la Transition écologique, de la
Biodiversité et des Négociations
internationales sur le climat et la nature
246 Bd Saint-Germain
75007 Paris

Monsieur Roland Lescure
Ministre de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle, énergétique et
numérique
139 rue de Bercy
75012 Paris

Paris, le 29 janvier 2026

Objet : appel des représentants de la filière agrivoltaïque à la révision de la méthode d'évaluation des projets agrivoltaïques - dite « PALIER » - proposée par l'ADEME.

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

Dans le contexte de la prochaine publication de la PPE3 et de l'actualisation du bilan prévisionnel de RTE, qui souligne le rôle central des énergies renouvelables terrestres dans le mix énergétique, la filière solaire rappelle que le maintien du cadre de développement clair et prévisible issu de la loi APER est indispensable au déploiement de l'agrivoltaïsme en France. Cette pratique, qui concilie souveraineté alimentaire et souveraineté énergétique, apporte une réponse concrète aux enjeux de décarbonation et de résilience du secteur agricole face au changement climatique tout en permettant de produire une énergie territoriale compétitive et décarbonée. Elle constitue, à ce titre, un levier stratégique pour l'atteinte des objectifs solaires à l'horizon 2030. Dans un contexte de calendrier particulièrement contraint pour la filière, marqué par la finalisation attendue des orientations énergétiques nationales et la préparation des prochains appels d'offres de la CRE, la stabilité et la lisibilité du cadre réglementaire apparaissent plus que jamais nécessaires.

Néanmoins, la filière agrivoltaïque dans son ensemble souhaite vous alerter sur le risque que cette condition ne puisse être respectée à l'aune de la potentielle diffusion de la méthode dite « PALIER », élaborée par l'ADEME. La filière tient à souligner la qualité du travail conduit par l'ADEME et l'intérêt de sa démarche visant à favoriser une meilleure harmonisation de l'instruction des projets agrivoltaïques. Cependant, elle est présentée comme un outil d'aide à l'évaluation des projets agrivoltaïques à destination des services instructeurs, des CDPENAF et

des pôles EnR. Dès la présentation d'une première version au printemps dernier, la profession a exprimé une vigilance forte quant au risque d'une utilisation détournée de cette méthode comme référentiel normatif, alors même qu'elle ne revêt aucun caractère réglementaire. La multiplication des indicateurs et les exigences de collecte de données qu'elle implique — notamment en matière agronomique, environnementale et économique — peuvent apparaître, dans plusieurs situations, difficilement proportionnées. La méthode, venant de l'Etat, pourrait être perçue comme un outil normatif par certains services instructeurs ou certains acteurs (DDT, CDPENAF...) en dépit de son caractère non opposable et de l'intention initiale de ses auteurs, pouvant conduire à des refus injustifiés ou à l'imposition d'exigences supplémentaires. Sachant que certains critères avancés ne comportent aucun fondement réglementaire, cette situation fragilise d'autant plus la sécurité juridique des projets.

Si la méthode PALIER peut contribuer à aider les services instructeurs et à harmoniser l'instruction des projets agrivoltaïques, la filière rappelle que son utilisation doit impérativement s'inscrire dans le strict respect de la loi APER, à ses textes d'application et à la note d'instruction ministérielle du 18 février 2025. Les représentants de la filière ont donc co-signé, le 28 novembre, un courrier à destination de l'ADEME demandant de limiter la méthode aux seuls critères strictement réglementaires pour le « Palier Essentiel » et de ne pas déployer à ce stade l'outil complémentaire « Palier Progression ». Dans son état actuel, la méthode augmenterait le risque de refus de projets conformes, alourdirait les coûts, prolongerait les délais d'instruction et retarderait l'accès aux appels d'offres de la CRE, fragilisant la compétitivité des projets. Dans un contexte économique et réglementaire déjà marqué par de fortes incertitudes pour les porteurs de projets comme pour le monde agricole, ces effets pourraient compromettre la capacité de la filière à contribuer pleinement aux objectifs fixés à court et moyen termes.

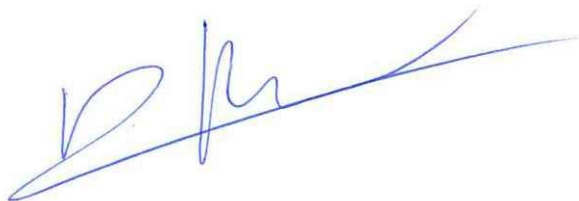
Malgré cette démarche, les représentants de la filière ont, de nouveau, été sollicités le 2 décembre dernier sur les critères de qualification et de calcul de la méthode PALIER. Les grilles transmises pour le « Palier Essentiel » conservent toutefois de nombreux critères non réglementaires. À titre d'exemple, sur le palier essentiel, le critère de finalité agricole repose notamment sur l'analyse des incidences de la structure photovoltaïque et demande par exemple de justifier le partage lumineux à travers une étude sur l'irradiation au sol. De même, l'évaluation du critère relatif à la prise en compte de l'ancrage territorial n'est étayée par aucun indicateur réglementaire.

Par ailleurs, bien que n'ayant pas été validée, cette méthode a déjà été présentée à plusieurs services déconcentrés de l'Etat qui la mettent d'ores et déjà en avant pour justifier le faible potentiel de développement de l'agrivoltaïsme.

De ce fait, les représentants de la filière vous sollicitent afin que la diffusion de cette méthode soit suspendue tant qu'elle ne se limite pas aux dispositions de la loi APER, compte tenu des risques que sa mise en œuvre actuelle fait peser sur le développement de la filière agrivoltaïque française.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Daniel BOUR, Président d'ENERPLAN



Audrey JUILLAC, Présidente de la Fédération Française des Producteurs agrivoltaïques (FFPA)



Olivier DAUGER, Co-Président de France agrivoltaïsme



Anne-Catherine DE TOURTIER, Présidente de France renouvelables



Jules NYSSSEN, Président du Syndicat des énergies renouvelables (SER)

